



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 391

### Texte de la question

Alors qu'entre 1996 et 2001, la Commission européenne a déclaré que les pays membres étaient obligés d'appliquer l'heure d'été, il se trouve qu'un expert, agissant en défense du Conseil de l'Union européenne, a déclaré que « ... la directive se limite à fixer une date et une heure communes pour le début et la fin de l'heure d'été dans l'Espace communautaire. Elle n'introduit pas l'heure d'été, qui reste une option des Etats membres... » Compte tenu du fait que la France pourrait donc abandonner son système de changement d'heure par simple publication d'un décret, M. Alain Néri demande à M. le Premier ministre s'il entend prendre des dispositions allant dans ce sens. - Question transmise à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes.

### Texte de la réponse

La définition de l'heure légale et le choix du fuseau horaire incombent aux Etats, mais il existe une compétence communautaire sur la date de changement d'heure lors du passage à l'heure d'été et d'hiver. Les Etats membres de l'Union européenne, à une très grande majorité, se sont prononcés, de même que le Parlement européen, en faveur de la reconduction du système horaire européen qui harmonise les dates de changement d'heure. Ce système se fonde sur la huitième directive 97/44/CE concernant les dispositions relatives à l'heure d'été, pour les années 1998 à 2001. Cette directive a été adoptée le 22 juillet 1997 sur la base de l'article 95 du traité instituant la Communauté européenne, qui prévoit le « rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres qui ont pour objet l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur ». Le Conseil a donc choisi d'harmoniser les dates de changement d'heure au regard de l'objectif d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, qui s'impose à tous les Etats membres. Le Conseil a néanmoins reconnu la nécessité de continuer à réfléchir aux questions soulevées notamment en France. Un rapport commandé à cet effet par la Commission européenne a été ainsi soumis à l'examen des Etats membres au printemps 1999. Cette étude de la Commission, sérieuse et documentée, est assise sur des questionnaires nationaux et de nombreux contacts avec des interlocuteurs institutionnels ou associatifs, dans les quinze Etats membres. Elle couvre les principaux secteurs économiques et sociaux. Il en ressort que les opposants à l'heure d'été se concentrent dans deux Etats, la France et le Portugal. Dans notre pays sont invoquées en particulier les perturbations induites, par le changement d'heure, dans les secteurs de l'environnement, de la santé et des transports. Sur la base de l'important travail de réflexion réalisé, un texte est attendu de la part de la Commission européenne, afin que le Conseil des ministres européens des transports, compétent en la matière, puisse examiner à nouveau la question du passage harmonisé à l'heure d'été. Le Gouvernement arrêtera sa position dans cette perspective, en tenant compte de l'ensemble des intérêts concernés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Néri](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 391

**Rubrique** : Heure légale

**Ministère interrogé** : Premier ministre

**Ministère attributaire** : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 15 juillet 2002, page 2606

**Réponse publiée le** : 2 décembre 2002, page 4598